

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA METROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 mars 2023

N° 2023-15	Subvention au Conservatoire d'espaces naturels Rhône-alpes pour la préservation et la valorisation de la trame verte pour l'année 2023
------------	--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 16 mars 2023 à 10 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de la Métropole à Lyon, sous la présidence de Madame GROSPERRIN Anne, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle	X			
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan			X	
MARION	Richard			X	
MILLET	Pierre-Alain			X	
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 15
Date de convocation du Conseil : 10 mars 2023
Secrétaire élu : Benjamin BADOUARD

1. Contexte

La Métropole de Lyon conduit des actions de protection de la nature et de valorisation des zones protégées sur son territoire. Cette politique, encadrée par un plan Nature approuvé le 21 juin 2022, souhaite répondre aux défis de l'effondrement de la biodiversité, d'une demande citoyenne croissante de nature en proximité et de réduction des effets délétères du réchauffement climatique. Ce dispositif s'appuie notamment sur des partenariats avec différentes structures permettant de mieux connaître, protéger et suivre l'évolution de la biodiversité sur le territoire métropolitain.

Accusé de réception en préfecture
N° : 2023-03-00001-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de soumission : 17/03/2023

A ce titre la Métropole a conclu une convention cadre avec le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône Alpes en 2021, ayant pour objet la valorisation de la trame verte et bleue. Cette convention cadre se décline en conventions annuelles qui précisent le programme d'actions et le montant de la subvention en découlant.

Eau du Grand Lyon – la Régie est, depuis le 1er janvier 2023, chargée notamment de capter et distribuer l'eau potable aux habitants de la métropole lyonnaise. 90% de cette eau provient du champ captant de Crépieux-Charmy, pompée grâce à un réseau de 114 puits et forages. Le site de la Garenne, localisé à Meyzieu, concourt également à la production d'eau potable sur l'agglomération lyonnaise. Les deux champs captants bénéficient chacun d'un arrêté préfectoral qui réglemente strictement les usages du site pour préserver la qualité de l'eau. Les sites font également partie du site Natura 2000 de l'île de Miribel-Jonage et le site de Crépieux-Charmy bénéficie d'un classement préfectoral pour la protection de son biotope. Ils abritent en effet une biodiversité importante caractéristique des milieux alluviaux.

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Rhône-Alpes a proposé à la Métropole de Lyon et à la Régie des actions de gestion de la biodiversité sur les champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne. Ceci s'intègre dans le cadre de son objectif statutaire principal de conservation et de mise en valeur des richesses biologiques, écologiques et paysagères de la région Rhône-Alpes afin d'assurer la pérennité pour le bénéfice de tous.

La programmation 2023 propose de poursuivre la gestion des espaces naturels des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne, dans le cadre des objectifs fixés par les plans de gestion 2020-2029 de chaque site, de restauration de milieux, et de suivi d'espèces ou groupe d'espèces.

La création de la régie de l'eau (Eau publique du Grand Lyon) au 1er janvier 2023 impose une évolution du partenariat. L'année 2023 constitue une année de transition dans laquelle Eau du Grand Lyon se substitue à la direction du cycle de l'eau de la Métropole de Lyon et prendra en charge l'accompagnement proposé par le CEN pour mettre en œuvre le plan de gestion des espaces naturels du champ captant de la Garenne situé à Meyzieu.

2. Objet de la convention

La convention a pour objet de préciser les actions du bénéficiaire que la Métropole et la Régie de l'eau souhaitent soutenir et de définir le montant et les modalités de versements des subventions accordées pour la gestion des espaces naturels des champs captants de Crépieux-Charmy et de la Garenne.

3. Programmation 2023

Le plan de financement des actions prévues au titre de l'année 2023 est le suivant :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
Métropole de Lyon - service nature et biodiversité			
site de Crépieux-Charmy			
Mise en œuvre du plan de gestion du champ captant	34 306	Métropole	34 306
Eau publique du Grand Lyon (régie de l'eau)			

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
site de la Garenne			
Mise en œuvre du plan de gestion du champ captant	6 175	Eau publique du Grand Lyon	6 175
Total	40 481	Total	40 481

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230316-D2023-15-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

Pour mémoire, en 2022, la participation de la Métropole était de 40 053 € dont 30 288 € pour le champ captant de Crépieux-Charmy. Pour 2023, la subvention de fonctionnement est fixée à 40 481 € dont 6 175 € pris en charge par la Régie pour le champ captant de Garenne.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le montant de la subvention et d'approuver la convention tripartite en résultant.

La commission permanente de la Métropole fera de même lors de sa séance de mars 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Accusé de réception en préfecture
069-913866331-20230316-D2023-15-DE
Date de télétransmission : 17/03/2023
Date de réception préfecture : 17/03/2023

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la convention cadre conclue le 6 avril 2021 entre la Métropole et le Conservatoire d'Espaces naturels Rhône Alpes pour la gestion et la valorisation de la trame verte et bleue
- Vu** le projet de convention tripartite pour l'année 2023 ci-annexé,

DELIBERE,

- Article 1.** Approuve l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 6175 € au profit du CEN RA.
- Article 2.** Approuve la convention de subvention de fonctionnement pour la préservation et la valorisation de la trame verte à passer entre la Métropole, Eau du Grand Lyon-la Régie et le CEN RA
- Article 3.** Autorise le Directeur d'Eau du Grand Lyon- la Régie à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSPELLIN

La secrétaire de séance



Benjamin BADOUARD

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com :